



« Toulouse Capitole Publications » est l'archive institutionnelle de l'Université Toulouse 1 Capitole.

*EXIT LE DROIT DE LA CONSOMMATION... BIENTÔT LE DROIT DE LA CONCURRENCE ?*

—

ALEXANDRA MENDOZA-CAMINADE

Référence de publication : La Semaine Juridique Edition Générale n° 31-35, 27 Juillet 2009, 181

Pour toute question sur Toulouse Capitole Publications,  
contacter [portail-publi@ut-capitole.fr](mailto:portail-publi@ut-capitole.fr)

## EXIT LE DROIT DE LA CONSOMMATION... BIENTÔT LE DROIT DE LA CONCURRENCE ? –

Les conflits de normes sont parfois insidieux, comme le prouve le coup de théâtre dans l'affaire *Orange Sports*. La **cour d'appel de Paris (5e ch.), dans un arrêt du 14 mai 2009** (*Comm. com. électr. 2009, comm. 68, obs. Ph. Stoffel-Munck*), a décidé que l'exclusivité en vertu de laquelle seuls les abonnés internet haut débit d'Orange peuvent accéder à la chaîne Orange Sports ne constitue pas une vente subordonnée interdite. Par un jugement du 23 février 2009, le tribunal de commerce de Paris (*JCP G 2009, I, 144, n° 9, obs. C. Grynfogel*) avait sanctionné cette offre en la qualifiant de pratique commerciale déloyale par la violation de l'article L. 122-1 du Code de la consommation qui interdit notamment les ventes subordonnées à l'égard d'un consommateur. La cour d'appel de Paris fait une analyse contraire : après avoir constaté l'incompatibilité de l'article L. 122-1 avec le droit communautaire, la cour d'appel se réfère à la directive 2005/29/CE du 11 mai 2005 sur les pratiques commerciales déloyales, elle-même interprétée au regard d'un arrêt rendu par la CJCE le 23 avril 2003. La cour d'appel exclut alors la qualification de pratique commerciale déloyale à l'égard d'Orange et écarte le droit de la consommation.

Ainsi, au conflit de normes française et communautaire s'ajoute une interprétation divergente de la norme française par les juridictions. Au travers de cette affaire, c'est l'avenir de l'exclusivité des contenus audiovisuels réservée aux abonnés des fournisseurs d'accès internet qui est en jeu. La cour d'appel de Paris défend le modèle économique de l'exclusivité de diffusion au profit des fournisseurs d'accès internet en considérant notamment qu'il contribue à l'enrichissement de l'offre d'Orange. Mais cette solution sera peut-être remise en cause par la Cour de cassation, ainsi que par l'Autorité de la concurrence qui a été saisie par le Gouvernement le 9 janvier dernier et doit rendre un avis sur ce mode de diffusion. Cet enchevêtrement de procédures témoigne de l'enjeu fondamental de cette question. ...